

<http://enseignants.se-unsa.org/Le-psychologue-conseiller-technique>



Enseignants de l'Unsa

# Le psychologue conseiller technique

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : lundi 27 avril 2015

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le corps des psychologues de l'EN est en cours de création, il va réunir les actuels psychologues du 1er degré et les COPsy. Il est indispensable d'envisager l'organisation professionnelle de ces personnels qui exercent une profession réglementée.

Dans le nouveau corps, les COPsy conserveront leur organisation et leur hiérarchie actuelle : directeur de CIO, IEN-IO, chef de service académique de l'information et de l'orientation (CSAIO) et chef du bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle à la DGESCO.

**Les actuels psychologues du 1er degré**, issus des corps d'instituteur ou de professeur des écoles, ont toujours été sous la seule autorité hiérarchique d'un IEN pédagogique, malgré l'évolution du métier, suite à la loi de 1985 sur la réglementation du titre de psychologue. Si l'IEN pédagogique est leur plus proche interlocuteur, il ne pourra cependant, ni par sa situation locale, ni par sa formation, ni par sa disponibilité, organiser la profession. Aujourd'hui les psychologues du 1er degré sont des professionnels isolés. Leur fonctionnement est hétérogène. Quant aux règles en vigueur dans la profession, elles sont parfois totalement ignorées par l'administration.

**Les COPsy** conserveront leur organisation professionnelle dans le nouveau corps. Il est donc nécessaire de créer une instance statutaire pour organiser la profession des psychologues de la spécialité « Éducation, développement et apprentissage », en créant un poste de psychologue conseiller technique qui représentera la profession à tous les niveaux : départemental, rectoral et ministériel. Les missions de ce dernier consisteront à organiser la profession, favoriser les partenariats au bénéfice de l'enfant et de l'école, participer au développement d'une école plus inclusive, développer la liaison École-Collège et donner sa place à la psychologie dans l'Éducation nationale.

Les missions du psychologue conseiller technique départemental pourraient être les suivantes :

Représenter les psychologues dans les relations avec l'administration, les instances extérieures à l'EN et les collectivités locales ;

Travailler en relation avec :

- le psychologue conseiller technique du recteur ;
- les IEN, les DCIO, les autres conseillers techniques (médecins, infirmières, AS ;
- les associations de parents d'élèves et associations de parents d'enfants handicapés ;
- les services extérieurs (CMPP, CMP, CAMSP, HÔPITAUX DE JOUR, SESSAD, CRA ...)

Participer :

- au centre de ressources départemental dans le cadre de la protection des enfants victimes de violences sexuelles,
- aux groupes de travail sur la santé des élèves, sur la prévention de la violence...

Intervenir et aider lors de la mise en place de cellules de crise ;

Connaître et favoriser les liens avec les structures de soins, extérieures à l'EN ;

Apporter ses compétences dans le cadre de dispositifs spécifiques : inclusion des enfants à besoins particuliers, ...

Être habilité à donner des instructions aux psychologues ;

Enregistrer les numéros ADELI et tenir à jour l'annuaire départemental des psychologues ;

Participer à l'évaluation des psychologues ;

Informé sur les textes réglementaires nouveaux ;

## Le psychologue conseiller technique

---

Veiller au respect du Code de déontologie ;

Informier sur les modalités : de conservation des archives des psychologues, de transmission des informations à caractère confidentiel ;

Assurer la coordination des différentes activités des psychologues ;

Mettre en place des psychologues référents dans certaines spécialités (autisme, EIP, handicaps, troubles des apprentissages, ...)

Organiser la mise en place de groupes d'analyse des pratiques ;

Intervenir auprès des collectivités en cas de difficulté à obtenir du matériel professionnel ;

Favoriser le lien entre les psychologues des deux spécialités ;

Mettre en place une formation continue des psychologues, ouverte aux 2 spécialités ;

Développer l'enseignement de la psychologie dans les ESPÉ par les psychologues ;

Participer à l'organisation de l'année de stage pour les lauréats du concours ;

Accompagner les stagiaires ou psychologues nouvellement nommés dans leurs fonctions ;

Participer aux recherches et études épidémiologiques sur les enfants présentant des difficultés d'apprentissage, porteurs de handicaps, en inclusion, ayant une AVS, EIP...